



COMMUNE DE FAOUG

Publication communale

Faug, le 30 mai 2024

Cartes journalières LNM

Nous vous rappelons que nous mettons à disposition des cartes journalières pour les 3 lacs en partenariat avec d'autres communes. Une carte journalière permet à une personne de naviguer une journée entière nos lacs régionaux.

La carte peut être réservée et retirée au bureau communal (026 670 14 10 - info@faoug.ch).

Des croisières sont organisées au départ de Faoug, veuillez consulter les horaires sur le site *Inm.ch*



Entretien des arbres et des haies

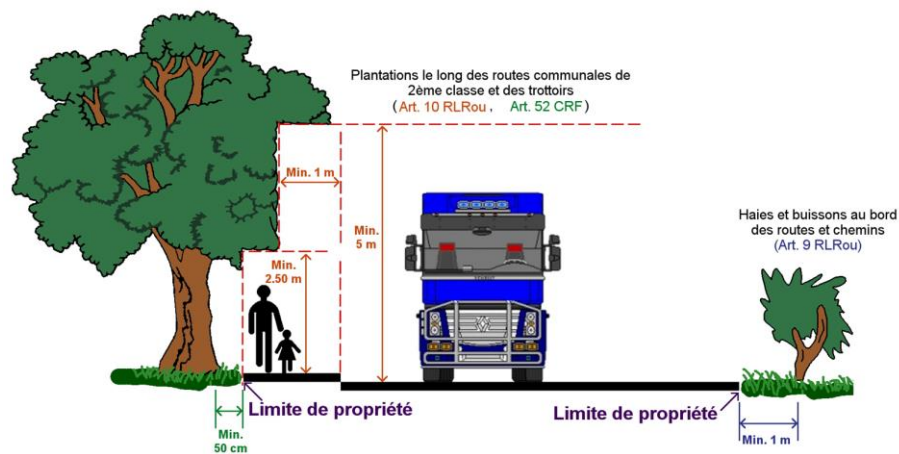
La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les articles 8 et 10 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

ÉMONDAGE DES HAIES:

- à la limite de la propriété;
- à une hauteur maximale de 0,60 mètre lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas.

ÉLAGAGE DES ARBRES:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et à 1 mètre à l'extérieur;
- au bord des trottoirs, à 2,5 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.



Propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 du Règlement précité. Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

Suite →



COMMUNE DE FAOUG

Publication communale

Faug, le 30 mai 2024

Registre des entreprises communales

Le registre communal des entreprises regroupe l'ensemble des entreprises et des commerces situés sur la commune de Faoug. Toute personne souhaitant exploiter une entreprise, un établissement ou un commerce est tenu de l'inscrire dans ce registre avant son ouverture. Les succursales, dépôts, adresses postales et locaux de vente doivent également faire l'objet d'une inscription. Pour annoncer l'inscription ou tout changement, il vous suffit de compléter et signer le formulaire disponible sur www.faug.ch/entreprises

Travaux privés confiés aux entreprises

Nous tenons à rappeler à tous les propriétaires qui mandatent des sociétés pour effectuer des travaux, qu'il est fortement conseillé de faire appel à des entreprises qualifiées et professionnelles. Selon la nature des travaux, ceux-ci nécessitent une autorisation des autorités. Le bureau technique communal se tient volontiers à disposition pour vous renseigner au début de vos projets (026 670 61 44 – info@faoug.ch).

Enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 29.05.2024 au 27.06.2024**, le dossier suivant :

Propriétaire : URSENBACHER MARC ET OLIVIER, DELOGIS SA
Parcelle et situation : 711, Chemin des Prés du Village 6
Coordonnées : 2571987 / 1194898
Nature des travaux : Transformation(s)
Dérogation : Aucune

Ce dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.
Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.
L'annonce officielle est affichée au pilier public communal, les informations ci-dessus sont publiées à titre informatif.

Enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 05.06.2024 au 04.07.2024**, le dossier suivant :

Propriétaire : RUIJGROK JOSEPHUS, MARTI ESTHER
Parcelle et situation : 650, Route d'Avenches 26c
Coordonnées : 2572215 / 1194940
Nature des travaux : Transformation(s)
Dérogation : Aucune

Ce dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.
Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.
L'annonce officielle est affichée au pilier public communal, les informations ci-dessus sont publiées à titre informatif.

Enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 05.06.2024 au 04.07.2024**, le dossier suivant :

Propriétaire : BEYELER ALEXANDRA
Parcelle et situation : 398, Pâquier aux Oies C15
Coordonnées : 2571315 / 1194720
Nature des travaux : Transformation(s)
Dérogation : Aucune

Ce dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture.
Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.
L'annonce officielle est affichée au pilier public communal, les informations ci-dessus sont publiées à titre informatif.

Suite →